**Annexe 1 – spécificités régionales**

Nom de la Région : **Hauts-de-France**

**Calendrier** :

Dépôt des candidatures via démarches simplifiées dès la publication de l’appel à candidatures (sous réserve des crédits suffisants) et jusqu’au 5 septembre.

**Résumé du calendrier**

* Date limite de candidature : **5 septembre**
* Instruction : du **8 au 20 septembre**
* Comité de sélection **: 23 septembre**
* Annonce des lauréats : fin **octobre**

**Contact :** pna.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Dépenses éligibles** :

* Le budget présenté donnera une vue globale sur le plan d’actions du PAT, ses dépenses prévisionnelles matérielles et immatérielles par axe et modalités de financement envisagées via la trame de plan d’actions dédiée, téléchargeable ici en fin d’article : https://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/labellisation-des-pat-a2887.html
* Le budget prévisionnel déposé dans le cadre de cet appel à candidature devra préciser la répartition entre le porteur et les partenaires du projet.
* Les dépenses directes prises en compte pour l’animation dans le cadre de la présente demande de financement concernent : la mise en œuvre des actions opérationnelles en précisant la répartition entre le porteur et les partenaires du projet. Le financement de telles actions sur le poste d’animateur principal du PAT ne pourra pas dépasser 20% de son temps de travail.
* Les dépenses faisant l’objet d’une facturation (dépenses immatérielles telles que prestations, études, appui à l’évaluation de l’impact du PAT) seront justifiées, appuyées sur des devis détaillés.
* Les dépenses liées à des investissements matériels sont limités à 20% du total du montant de la subvention demandée. Les dépenses liées à l’achat de véhicule, à l’achat de foncier, à la construction de bâtiments et les frais liés (architecture, AMI) sont inéligibles. Les denrées alimentaires sont éligibles uniquement dans le cas d’ateliers, de démonstrations ou de tests, en aucun cas dans le cadre de distribution.

**Comité de sélection** : seront invités au comité de sélection des projets : l’ADEME, l’ARS, la DREETS, la Région et la DREAL. Seront invités à donner leur avis d’expertise sur les dossiers : les DDT(m), ainsi que différents experts.